



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-083

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées / 65-2021-04-20-00001 - arrêté de fermeture du SPFE 21 avril 2021 (1 page)	Page 3
Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales	
65-2021-04-15-00003 - Arrêté portant Modification de la localisation des bureau de votre pour la commune de Clarens (1 page)	Page 5
65-2021-04-15-00004 - Arrêté portant modification de la localisation du Bureau de votre de la commune d'Adast (1 page)	Page 7
65-2021-04-15-00005 - Arrêté portant modification de la localisation du bureau de votre de la commune de Bernadets-Dessus (1 page)	Page 9

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-20-00001

arrêté de fermeture du SPFE 21 avril 2021

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-13-00005 du 13 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tarbes 1 sera fermé au public le mercredi 21 avril 2021.

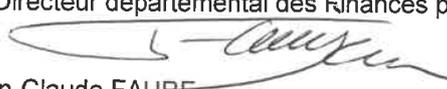
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tarbes, le 20 avril 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim


Jean-Claude FAURE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-15-00003

Arrêté portant Modification de la localisation des
bureau de votre pour la commune de Clarens



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-04-
portant modification de la localisation
du bureau de vote
de la commune de CLARENS**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-08-31-001 du 31 août 2020, fixant le nombre et le siège des bureaux de vote des communes du département ;

Considérant que, par courrier du 9 avril 2021 reçu le 12 avril suivant, le maire de Clarens a demandé à ce que le bureau de vote initialement installé à la mairie, sise 2 route du Bout du Hail, soit déplacé dans la salle des fêtes communale sise à la même adresse afin de garantir les mesures sanitaires en vigueur ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le siège du bureau de vote de la commune de Clarens, est modifié comme suit :

- Canton n° 15 : commune de CLARENS :

bureau de vote 0001 : salle des fêtes

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le maire de CLARENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 15/04/2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-15-00004

Arrêté portant modification de la localisation du
Bureau de vote de la commune d'Adast



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-04-
portant modification de la localisation
du bureau de vote
de la commune d'ADAST**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-08-31-001 du 31 août 2020, fixant le nombre et le siège des bureaux de vote des communes du département ;

Considérant que, par courrier du 8 avril 2021 reçu le même jour, le maire d'Adast a demandé à ce que le bureau de vote initialement installé à la mairie, sise 12 rue du Soleil, soit déplacé dans la salle des fêtes communale sise Place Cyprien Despourrins afin de garantir les mesures sanitaires en vigueur ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le siège du bureau de vote de la commune d'Adast est modifié comme suit :

- Canton n° 16: commune d' ADAST :

bureau de vote 0001 : salle des fêtes

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le maire d'Adast sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 15/04/2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOYAULT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-15-00005

Arrêté portant modification de la localisation du
bureau de vote de la commune de
Bernadets-Dessus



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-04-
portant modification de la localisation
du bureau de vote
de la commune de BERNADETS - DESSUS**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-08-31-001 du 31 août 2020, fixant le nombre et le siège des bureaux de vote des communes du département ;

Considérant que, par courrier du 6 avril 2021 reçu le 8 avril suivant, le maire de Bernadets - Dessus a demandé à ce que le bureau de vote initialement installé à la mairie, sise 1 Le Padoen, soit déplacé dans la salle des fêtes communale sise à la même adresse afin de garantir les mesures sanitaires en vigueur ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le siège du bureau de vote de la commune de Bernadets - Dessus, est modifié comme suit :

- Canton n°14 : commune de BERNADETS - DESSUS :

bureau de vote 0001 : salle des fêtes

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le maire de BERNADETS - DESSUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 15/04/2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOYAUULT